

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 12 JANVIER 2023

À 20h00

Dans la salle du conseil de la mairie

Convocation du 06/01/2023

MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

M. J-L. GUYADER, M. P-Y. TIPA, Mme J. FAVIER, M. J-M. BRISON, M. D. SOUCHON, M. L. FAIPEUR, Mme E. CHAMPION, M. S. BERNARD, Mme C. JUNG, M. F. MERCIER

Excusés : M. J-M. SALAMAN, M. M. LANCESSEUR, Mme A. METRAL-SCRIBANTE, Mme Z. ALLORY-METRAL

Pouvoir : Mme A. METRAL-SCRIBANTE donne pouvoir à Mme C. JUNG
Mme Z. ALLORY-METRAL donne pouvoir à Mme J. FAVIER.

Secrétaire de séance : M. Denis SOUCHON

I/ Approbation du conseil du 6 octobre 2022

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Louis Guyader et débute par l'approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 6 octobre 2022.

II/ Arrêtés du Maire

Présentation des arrêtés du Maire (Urbanisme et voirie).

III/ Délibérations

A/Finances

a/ Demande et répartition des fonds de concours à la CCPA pour les différents projets

Pour rappel, les aides pour les projets d'investissement ne peuvent dépasser 80% du montant des dépenses. Le fonds de concours alloué par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) ne peut aller au-delà de 50% du reste à charges pour la commune.

Après récapitulatif des montants des subventions attribuées par le Département et l'Etat, nous obtenons le plan de financement suivant pour les 3 projets de 2022 :

Projet	Montant du projet HT	Montant des subventions HT	
Chaufferie unique château - école	460 000€ Estimatif	DSIL	200 194€ (43.52%)
		Département	88 027€ (19.14%)
		CCPA	79 764€ (17.34%)
		Commune	92 000€ (20%)
Panneaux photovoltaïques mairie	35 938€	DSIL	13 264€ (36.86%)
		Département	6 626€ (18.41%)
		CCPA	8 046.50€ (22.36%)
		Commune	8 039.33€ (22.37%)

Accessibilité église	68 380.85€	DETR	17 793€ (26%)
		Département	19 232€ (28.12%)
		CCPA	15 233.50€ (22.28%)
		Commune	16 122.35€ (23.57%)

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le projet, valide le budget prévisionnel des travaux, valide le plan de financement et sollicite l'aide de la CCPA dans le cadre des fonds de concours pour le montant maximal attribué à la commune de 103 044€.

Délibération n°2023-01 : Demande de fonds de concours à la CCPA

b/ Résultat consultation dossier accessibilité église

La consultation aux entreprises pour le projet d'accessibilité à l'église a été réalisée du 21/11/2022 au 05/01/2023.

4 entreprises ont répondu à la consultation. Après étude par notre Maître d'œuvre (BE Archigraph), 2 entreprises ont été retenues : CTPG et JMTP.

La proposition de la société CTPG étant moins-disante, elle a été retenue pour le projet avec options.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la proposition de la société CTPG pour le projet avec options et autorise le Maire à signer les devis et engager la somme nécessaire au projet.

Délibération n°2023-02 : Validation de la proposition de la société CTPG

c/ Emprunt pour le changement de compteurs d'eau communicants

Afin de réaliser les travaux pour la mise en place du système de relevé automatique avec la fourniture des compteurs d'eau et la pose de ces derniers, un emprunt est nécessaire.

La Caisse d'Épargne propose un prêt Moyen Long Terme de 120 000€ remboursable sur 15 ans en échéances trimestrielles et nous a transmis un accord de principe sur l'enveloppe d'emprunt 2022. Afin de valider cet accord, le Conseil municipal doit approuver les conditions du prêt Moyen Long Terme.

Pour rappel, un calendrier prévisionnel des interventions rues par rues sera réalisé et le nettoyage des tampons (débarassage, accessibilité,...) devra être effectué par les propriétaires.

A l'unanimité, l'ensemble du Conseil municipal approuve les conditions du prêt Moyen Long Terme de la Caisse d'Épargne et autorise le Maire à contracter cet emprunt.

Délibération n°2023-03 : Emprunt moyen terme

d/ Autorisation dépenses

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-1 et suivants,

Vu l'article L2322-2 du code Générale des Collectivités territoriales

Vu l'adoption du budget primitif 2022 de la commune de Charnoz sur Ain,

Considérant la nécessité d'engager des dépenses de fonctionnement ou d'investissement en dehors de celles inscrites dans les autorisations de programme, avant le vote du budget 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement ou d'investissement à hauteur du quart du budget précédent.

A la première séance qui suit l'ordonnancement des dépenses, le Maire présentera au conseil municipal l'emploi de ces crédits.

Délibération n°2023-04 : Autorisation dépenses

e/ Remplacement des ampoules des bâtiments communaux par modules LED et demande d'aide financière auprès de la CCPA

Le Conseil communautaire de la CCPA a voté le 3 octobre 2022 la délibération n°2022-138 portant approbation d'un dispositif d'aide au remplacement des ampoules des bâtiments communaux par des modules LED (relampage)

Le montant de la dépense éligible pour la commune de Charnoz sur Ain est de 20 000€ HT avec un montant maximal de l'aide de la CCPA de 15 000€ (75%).

Suite à la présentation du devis de la société PUISSANC ELEC d'un montant de 20 313.79€ HT comprenant le remplacement de l'ensemble des éclairages des bâtiments communaux (Mairie, école, château, charnoz-accueil, église, château d'eau), la commune s'engage à réaliser les travaux de relampage par des modules LED prochainement.

Une convention de financement avec la CCPA devra être signée.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide le devis, autorise le Maire à engager les travaux de relampage avec la société PUISSANC ELEC et approuve la signature de la convention de financement avec la CCPA.

Délibération 2022-05 : Remplacement ampoules bâtiments communaux et demande aide à la CCPA

f/ Restes à réaliser/Décisions modificatives

Etat des restes à réaliser en 2023 :

- Budget communal :

Dépenses		Recettes	
Compte	Montant	Compte	Montant
202	5 000€ (Frais étude PLU)	13251	71 368€ (Subvention CCPA Vie du Bourg)
2135	620 258.32€ (Isolation combles château, panneaux photovoltaïques mairie, chaufferie, accessibilité église, panneaux rues et commune)		

- Budget eau et assainissement :

Dépenses		Recettes	
Compte	Montant	Compte	Montant
2156	86 579.15€ (Chloration château d'eau, changement des compteurs d'eau, pose compteurs d'eau dans les bâtiments communaux)		

Décisions modificatives (DM) à prendre :

Suite à la régularisation des avances de fiscalité directe locale (prise en charge mandat et titre), il s'avère qu'il manque 2 € au compte 739223. Il faut donc prendre une DM pour régulariser ce dépassement de crédit.

Il faut également prendre une DM pour payer les frais d'étude pour les projets de chaufferie et d'accessibilité de l'église (c2031 : 5000€)

A l'unanimité, le conseil municipal autorise ces décisions modificatives.

Délibération 2023-06 : Restes à réaliser et Décisions modificatives

B/ Autre

a/ Tarifs 2023

Pour rappel, les tarifs de l'eau, assainissement, taxes de raccordement et concessions cimetière sont indexés à l'indice des prix à la consommation série « ensemble des ménages hors tabac ». Cette décision a été votée en Conseil du 2 février 2006.

b/ Baux ruraux de fermage (mutations)

Pour faire suite à l'arrêt de l'exploitation de M. Maurice Poirier au 31/12/2022, les terrains communaux exploités ont été proposés aux agriculteurs de la commune.

Des baux seront donc établis à la suite de ces mutations, avec M. Grosset Romain et M. Bellaton Olivier, après l'accord sur la répartition trouvé lors d'une réunion organisée avec eux par la municipalité, le 5 septembre 2022.

c/ Délimitation voies de communication A42

Dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A42 et du rétablissement des voies de communication, Monsieur le Maire informe que la Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône a chargé le cabinet de Géomètre-Expert GEOMEXPERT de procéder aux opérations de Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A42 qui traverse le territoire de la commune de Charnoz sur Ain.

Il présente pour avis, le plan projet de délimitation et indique que cette opération permettra la remise foncière des voies par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge d'APRR.

Suite à l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, rend un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la DPAC de l'autoroute A42, telle qu'elle figure au plan projet, note que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône et autorise la Maire à signer toutes les pièces inhérentes aux remises de ces voies à la commune.

Délibération 2023-07 : Délimitation voies de communications A42

d/ Frais de déplacement de l'agent technique et employés communaux

Pour la nécessité de service et dans le cadre des formations de professionnalisation ou de perfectionnement, le personnel communal est susceptible d'utiliser leur véhicule personnel pour se rendre sur les lieux.

Dans ce cadre, les frais de déplacement peuvent être remboursés si c'est hors de la résidence administrative.

Monsieur le Maire propose de valider le remboursement des frais de déplacement du personnel communal lorsque les conditions administratives énumérées supra sont remplies.

Le Conseil municipal, à l'unanimité valide le remboursement des frais de déplacement et autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 2023-08 : Frais de déplacement

e/ Montant des coupes de bois

Suite à l'attribution des coupes de bois au lieu-dit « La Forêt », le Conseil doit entériner par délibération le prix du moule qui a été fixé à 20€ (acompte de 30€ lors de l'inscription qui sera déduit lors du cubage).

A l'unanimité, le Conseil municipal valide ce montant et autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 2023-09 : Coupes de bois

f/ Château – isolation des combles

Dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), la commune a eu l'opportunité de faire isoler les combles du château par la société Martinez Isolation pour un montant de 2 978.06 € TTC, déduction faite de la prime CEE de 1 646.74 €.

g/ CEN – Travaux ancienne bibliothèque du château

Le CEN (Conservatoire des Espaces Naturelles) qui occupe une grande partie du 1^{er} étage du château souhaite augmenter sa capacité de bureaux en louant les 2 dernières pièces précédemment occupées par la bibliothèque.

Afin de réhabiliter ces pièces, un devis nous a été présenté et le Conseil municipal, estimant que le montant est excessif, décide de prendre en charge uniquement la rénovation électrique et la mise en place d'un plafond suspendu, le cloisonnement et la peinture restant à la charge financière du CEN.

A l'issue de la réalisation des travaux électriques et plafond suspendu, le loyer et les charges seront augmentés au prorata de celui actuel et des m² supplémentaires.

C/Informations diverses

a/ Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire informe le Conseil que la majorité des premiers avis reçus concernant le PLU sont favorables avec quelques demandes d'études plus fines sur certains points du dossier.

Les avis de la CDPENAF et du SCOT sont attendus prochainement et dès réception, Monsieur le Maire propose de solliciter la désignation du commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif et de lancer l'enquête publique au plus tôt, après le respect des délais de publicité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide cette procédure et autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

b/ Transfert de la trésorerie de Meximieux

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Trésorerie de Meximieux a fermé et notre commune dépend maintenant du SGC de Montluel (Service de Gestion Comptable) sis au 85, rue Pierre Cormoreche 01125 MONTLUEL Cedex.

c/ Marathon de la biodiversité

Dans le cadre de ce projet initié et financé par la CCPA, les haies de la rue de Monétroi viennent d'être plantées. Le reste des haies vers le château seront plantées l'hiver prochain.

La séance est levée à 21h40.